

## REGLEMENT INTERIEUR 2025 - 2026

La commune de « Le Perrier » propose un service de restauration pour les élèves maternels et élémentaires de l'école publique « Le Marais » et l'école privée « Le Tilleul ».

C'est un service rendu aux familles, il n'a pas de caractère obligatoire.

### Article 1 : LES OBJECTIFS EDUCATIFS DE LA PAUSE MERIDIENNE

- Proposer un repas varié et équilibré dans un lieu sécurisé et dans une ambiance conviviale
- Assurer la sécurité affective, morale et physique de l'enfant
- Accompagner les enfants à gagner en autonomie
- Favoriser leur épanouissement à la socialisation dans le respect de soi et d'autrui en leur inculquant des règles de vie en collectivité

### Article 2 : LA FREQUENTATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

La fréquentation du service peut être continue, discontinue ou occasionnelle.

Pour tout enfant prenant un repas au restaurant scolaire, la famille devra obligatoirement être à jour des règlements de facture mensuelle.

### Article 3 : LES HORAIRES DU SERVICE

Le service de restauration scolaire fonctionne les périodes scolaires le lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 12h00 et 13h30 à l'espace « Les Libellules ».

Les élèves sont pris en charge par le personnel municipal qualifié sous l'autorité de Madame Le Maire

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux, sans l'autorisation de la coordinatrice.

### Article 4 : LES MODALITES D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est à retirer en mairie ou à télécharger sur le site de la commune [www.leperrier.fr](http://www.leperrier.fr) à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ou au plus tard la veille du jour de consommation (inscription en cours d'année scolaire).

Le dossier d'inscription complet est à déposer en mairie.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Le responsable légal de l'enfant doit remplir et signer le dossier d'inscription

**Documents obligatoires à fournir :**

- Photographie de l'enfant
- Photocopie des vaccins
- attestation d'assurance responsabilité civile et extrascolaire
- mandat de prélèvement SEPA et RIB
- Attestation du quotient familial de l'année en cours. En cas de non production de ce document, le tarif le plus élevé sera appliqué.

*Le tarif est appliqué selon le Quotient familial. La commune a donc signé une convention avec la CAF de Vendée. La famille peut donner son autorisation (formulaire d'autorisations) pour permettre de consulter le service Mon Compte Partenaire et pour accéder au dossier de la famille.*

- Droit à l'image et la charte de bonne conduite à signer par l'enfant et le parent

## **Article 5 : LA RESERVATION**

La réservation des repas permet :

- D'établir l'organisation des salles de restaurant scolaire
- De définir l'accompagnement et la surveillance des élèves
- De confectionner des repas équilibrés en minimisant le gaspillage ; *un repas non consommé est un repas jeté.*

**Tout repas commandé est facturé.**

En cas d'absence, la famille doit signaler **48 heures à l'avance** à la coordinatrice par téléphone au 02.51.55.76.44 ou 02.51.68.09.05 par mail [enfancejeunesse@mairie-leperrier.fr](mailto:enfancejeunesse@mairie-leperrier.fr)

Pour une absence maladie, vous pouvez nous contacter le jour même. Pour cette démarche, le repas ne sera pas facturé. Prévenir l'école ne suffit pas.

Les repas ne seront pas facturés pour des raisons dépendantes de l'école :

- Journée pédagogique
- Sorties scolaires
- Absences enseignants

## Article 6 : LE FONCTIONNEMENT

### **Avant le repas :**

Les enfants sont pris en charge par l'équipe municipale.

### **Pendant le repas (30 minutes minimum)**

Le restaurant scolaire est un lieu de convivialité où le personnel s'assure que les élèves :

- mangent suffisamment, correctement et proprement
- soient invités à goûter aux plats qui leurs sont présentés (éducation au goût)
- mangent dans le respect des autres (personnels et camarades)

Deux réfectoires sont mis en place afin d'assurer dans de bonnes conditions le temps du repas.

Pour les moins de six ans, un service à table est proposé par le personnel municipal.

Pour les plus grands, la mise en place d'un mode de distribution peut être instauré afin de favoriser leur autonomie.

### **Après le repas :**

Les maternels sont conduits dans les salles de repos par l'ATSEM de l'école.

Les primaires disposent d'un temps libre sous la surveillance du personnel municipal.

## Article 7 : LE TRANSPORT EN BUS

Les élèves maternels de l'école « Le Marais » et les élèves maternels et primaires de l'école « Le Tilleul » bénéficient du trajet aller-retour en bus accompagnés de deux agents municipaux.

Les élèves primaires de l'école « le Marais » font leur trajet aller-retour à pied accompagnés du personnel municipal.

Les parents qui inscrivent leur enfant à la restauration scolaire de la commune autorise leur enfant à voyager en transports collectifs.

La montée et la descente des enfants doivent s'effectuer sous les directives du personnel communal.

## Article 8 : LES MENUS

Plusieurs repas à thèmes sont proposés chaque mois (fêtes traditionnelles, semaine du goût, découverte de nouvelles saveurs, cuisine du monde et des régions, menu orange à l'occasion d'Halloween...)

Ces menus sont susceptibles d'être modifiés en cas de grève ou de difficultés d'approvisionnement.

Un menu unique est proposé. Aucune modification ne sera apportée à la demande des parents sauf PAI.

Les menus sont affichés à l'entrée de chaque école, au restaurant scolaire et consultable sur le site internet [www.leperrier.fr](http://www.leperrier.fr)

Sont affichés également les allergènes présents dans la composition des repas.

Les repas sont préparés dans la cuisine centrale du pôle service sénior de la commune dans le respect de la loi EGALIM

- Des plats intégralement réalisés sur place par des professionnels
- Des produits frais et de saison
- Du local et du bio
- Des recettes traditionnelles
- Une cuisine maison (pâtisseries, vinaigrettes, potages...)
- Un repas végétarien par semaine

Ils sont acheminés en liaison chaude, dans le respect de la réglementation en vigueur.

### Article 9 : LE P.A.I

Tout P.A.I doit être obligatoirement signalé dans le dossier administratif. A défaut, l'enfant ne sera pas accepté au restaurant scolaire

Si le P.A.I prévoit la consommation d'un repas spécifique, il sera demandé à la famille de fournir le repas au personnel de la restauration avant 8h45 dans des récipients hermétiques et isothermes, bien identifiés au nom de l'enfant et susceptibles de passer au micro-onde (fiche protocole du panier repas).

Les responsables légaux signent un engagement fixant notamment les règles d'hygiène et de chaîne du froid à respecter.

Un tarif pour P.A.I est facturé aux familles.

### Article 10 : LES TARIFS et PAIEMENTS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La mairie, gestionnaire du restaurant scolaire adresse les factures aux familles à chaque début du mois suivant.

Plusieurs modalités de paiement sont possibles : par prélèvement automatique ou en vous connectant sur le site : <https://www.payfip.gouv.fr>

La régularisation des sommes impayées, le recouvrement se fera auprès de la Trésorerie de Challans.

#### Tarifs pour l'année scolaire 2025-2026 selon les quotients familiaux.

|                                                 | Tarif repas<br>1 <sup>er</sup> enfant | Tarif repas<br>2 <sup>ème</sup> enfant | Tarif repas<br>3 <sup>ème</sup> enfant |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
| Enfants réguliers (2 jours ou plus par semaine) |                                       |                                        |                                        |

|                                            |            |            |            |
|--------------------------------------------|------------|------------|------------|
| <b>Quotient familial 1<br/>0-700</b>       | 0.90 euros | 0.90 euros | 0.90 euros |
| <b>Quotient familial 2<br/>701-900</b>     | 1 euro     | 1 euro     | 1 euro     |
| <b>Quotient familial 3<br/>901 et plus</b> | 3,60 euros | 3,50 euros | 3,40 euros |
| <b>Enfants occasionnels</b>                |            |            |            |
|                                            | 3,90 euros | 3,80 euros | 3,70 euros |
| <b>Plan Alimentaire Individuel</b>         |            |            |            |
| 2.05 euros                                 |            |            |            |

## Article 11 : LES ASSURANCES

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle lors de l'inscription.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la municipalité déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets.

## Article 12 : LA RESPONSABILITE DES ENFANTS SUR LEUR COMPORTEMENT

L'équipe veille à créer un climat serein en appliquant les règles ci-dessous auxquelles les enfants doivent également se conformer.

Une affiche pédagogique est apposée dans le restaurant scolaire.

- Rentrer et quitter la cantine sans bousculade, en silence et rangé par deux
- Respecter le personnel et le matériel
- Ne pas jouer et jeter la nourriture et/ou les couverts
- Ne pas se déplacer sans autorisation de l'adulte

Tout comportement perturbateur au restaurant scolaire et/ou dans la cour et/ou pendant les trajets donnera lieu à une sanction.

- Le personnel rappelle à l'enfant la situation et ses conséquences et en informe la famille
- Si ces agissements se renouvellent, un avertissement par courrier sera adressé à la famille par la Mairie.

Les incidents seront consignés dans le cahier de transmission et partagés avec la direction de l'école si nécessaire

- Après le 1er avertissement les parents seront convoqués et reçus par Madame Le Maire, la Directrice des Services Généraux et de la coordinatrice du service Enfance Jeunesse.

Une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas.

Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Le respect des règles de vie est en soi un acte éducatif qui s'applique à tous : les professionnels en charge de l'accueil de l'enfant ainsi que les responsables légaux de l'enfant sont tenus de respecter ces règles et notamment de rester courtois dans le cadre de leurs échanges.

Pendant le trajet, les enfants doivent obligatoirement porter la ceinture de sécurité et être assis à sa place avant l'arrêt complet du véhicule.

### **Article 13 : LES MEDICAMENTS**

Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments.

S'il s'agit d'un traitement à ne prendre qu'en cas de crise, les conditions et modalités d'utilisation des produits devront être décrites dans le P.A.I.

### **Article 14 : LA SANTE ET LES ACCIDENTS**

En cas de départ de l'enfant avec une tierce personne majeure. Les parents doivent obligatoirement avoir donné une autorisation écrite signée. La personne, qui vient chercher l'enfant devra présenter une pièce d'identité.

Les enfants restent sous la responsabilité de la commune. Les parents ne sont pas autorisés à reprendre leurs enfants sur le trajet de l'école jusqu'au restaurant scolaire.

En cas de sortie anticipée, une décharge de responsabilité devra être signée par le parent. Elle sera archivée dans le cahier de liaison de la cantine.

Le responsable légal de l'enfant est tenu à venir chercher leur enfant en cas de maladie.

L'équipe encadrante est habilitée à soigner les « petits bobos » et devra le notifier sur le registre de soins. Une trousse à pharmacie conforme aux normes en vigueur.

Le responsable de l'enfant est prévenu par téléphone ou par mail et la directrice de l'école en est également informée.

En cas d'accident où l'état de santé de l'enfant est préoccupant, la coordinatrice préviendra immédiatement les services de secours et avertira dans les plus brefs délais le responsable légal de l'enfant.

**Il est donc important de nous signaler rapidement tout changement de coordonnées.**

Ce règlement est susceptible de modification par décision du Conseil Municipal.

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15/07/2025.